

Motion interpartis

Un site internet communal plus complet

Cet objet a été discuté en 2017 par des représentants de la CGVC, M. le maire et un membre du service informatique. Nous proposons de passer à la phase de réalisation.

La motion demande :

1) de préciser dans un règlement ou une directive quels documents sont déposés sur le site internet communal accessible au public. Exemple : on trouve sur le site cantonal la grille des salaires du canton mais celle de Delémont n'est pas disponible sur le site de la ville.

2) d'évaluer les propositions de la CGVC ou d'alternative(s) pour le site communal (documents, référencements et fonction « recherches ») et de les mettre en œuvre (annexe 1).

Lors de la discussion de la mise à jour du site internet il est apparu qu'une directive visant à définir quels documents doivent être déposés sur le site internet communal est nécessaire. Il faut aussi structurer leur enregistrement par un « étiquetage » qui permette de le retrouver.

En 2017, outre les tâches de routine, le maintien et adaptation des infrastructures techniques et le support ponctuel au personnel (tâche permanente), la mise en route du nouvel ERP et le support à la police mobilisaient l'entier des capacités du service. Aujourd'hui un nouveau report de la mise à jour du site serait ennuyeux.

Le site communal en tant qu'outil d'information des citoyens et du public couvre bien certains aspects mais d'autres doivent être complétés et améliorés. Une commune de 12500 habitants doit, pour le bon fonctionnement de la démocratie, permettre un accès facilité aux informations pertinentes.

Les documents relatifs aux séances du Conseil de ville sont bien structurés et aisément accessibles dans la rubrique « autorités politiques ». Mais quand, par exemple, on souhaite consulter la réglementation communale, on doit rechercher dans une liste sans ordre aucun. Les budgets, les comptes, les grilles de salaires du Canton sont disponibles sur son site, pourquoi ceux de Delémont ne le seraient pas ?

De plus la fonction « recherche avancée » ne fonctionne pas.

Concernant la structure du site, la proposition de la CGVC est décrite dans l'Annexe 1. Le contenu du site est, pour l'essentiel défini par la loi cantonale sur la protection des données et la transparence (Annexe 2).

Nous rappelons aussi la demande d'un Intranet où les membres du CV et, éventuellement, des commissions trouveraient l'ensemble des documents qu'ils sont autorisés à voir ainsi qu'une plateforme d'échanges de documents. Est-il judicieux de mettre cet outil au service des élus communaux ?

Nous demandons donc au Conseil communal de mettre à disposition de la population et de l'administration communale un site internet communal encore plus convivial quant à la recherche de documents et plus complet au sens de la loi cantonale sur la transparence.

Marc Ribeaud

Ribeaud

Ribeaud

Ribeaud

Ribeaud

Ribeaud

Ribeaud

Handwritten signatures and initials, including names like Ribeaud, A.B., Strossel, R. Suter, and others, along with various scribbles and marks.

Annexe 1 Recherches et propositions de référencement

Les documents disponibles sur le site sont enregistrés dans des fichiers sans référencement systématique (métadonnées ou, plus simplement dit, sans étiquettes) si bien que le moteur du site recherche les mots-clés dans les documents des fichiers accessibles. Ceci explique que la recherche de documents édités dans une plage de temps ne fonctionne pas puisqu'ils ne sont pas datés (la date d'émission du document n'est pas repérable, même pas, semble-t-il, la date où le document a été déposé sur le site).

Le dépôt sur le site est de la responsabilité des différents services, environ 40 personnes y contribuent.

Le CC se propose de formuler une directive interne afin de structurer systématiquement l'enregistrement et « l'étiquetage » des documents et demande à la CGVC de formuler ses souhaits quant au contenu et aux mots-clés

Proposition

Documents: tous les documents accessibles aux membres du CV et ceux publiés ou transmis par les services communaux en conformité avec la loi sur la protection des données et la transparence. Ou, dit autrement, tous les documents à l'exception de ceux qui en raison de protection des données personnelles ou de transactions en cours sont soumises au secret.

Ouvert : les documents archivés, sont-ils systématiquement scannés ? et si oui sont-ils accessibles ?

Référencement:

- Date
- Auteur (personne désignée par sa fonction soit maire, conseiller, chancelier,...) ou service pour les documents anonymes)
- Source (département / service, autres externes, par exemple Canton)
- Objet et / ou mot-clé
- Titre du document ou, pour une lettre, référence
- Nature du document (PV, compte-rendu, convocation-invitation-ordre du jour, décision, message, lettre, étude-rapport- analyse, proposition, motion, postulat interpellation,
- Adressé à (CC, CV, commission..., société...)

Pour le reste le moteur de recherche cherche les mots clé dans le texte des documents (.pdf) selon les capacités d'indexation et de recherche du programme en place.

Exemples de recherches qui devraient fonctionner:

Date ; du 01.01.2016 au 31.12.2016, auteur Conseil communal, Objet / mot-clé : Clair-logis

Date ; du 01.01.2012 au 31.12.2016, auteur UETP, mot-clé : « enquêtes publiques »

Annexe 2 : articles de loi pertinents

Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)

<https://www.ppdt-june.ch/fr/Documentation/Bases-legales/Convention-intercantonale-des-8-et-9-mai-2012-relative-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence-dans-les-cantons-du-Jura.html#CPDT>

Extraits

Art. 65 Autorités communales

1 Les conseils communaux informent le public selon les principes énoncés à l'article 61.

2 Les dates, heures et lieux des séances des législatifs communaux, leurs ordres du jour et les rapports à l'intention de leurs membres sont rendus publics. Ces documents sont envoyés aux médias qui en font la demande.

3 L'information est destinée en priorité à la population de la commune.

Art. 61 Exécutifs cantonaux

1 Les exécutifs cantonaux donnent une information régulière et suivie sur les objets qu'ils traitent, les décisions qu'ils prennent, les travaux importants de leur administration, de même que sur les intentions et projets de nature à intéresser le public.

2 Ils rendent publics les documents indispensables à la compréhension de leurs décisions, à moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

3 Ils règlementent les modalités de l'information relative à l'activité de l'administration et des commissions cantonales